**Synthèse du projet de loi 7732**

Compte tenu des impératifs de santé publique en relation avec la pandémie du Covid-19, la continuité de l’application stricte des gestes barrière s’impose. Il en résulte que l’organisation des cérémonies de mariages dans la maison communale pose toujours problème à un certain nombre de communes.

Le projet de loi vise à prolonger la mesure permettant à l'officier de l'état civil de célébrer le mariage dans un édifice communal autre que la maison communale jusqu’au 15 juillet 2021 inclus